



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-65

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire

### Présents :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

### Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

### Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO  
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET  
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 89 sise au lieudit « les Glaisières »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé et révisé le 2 décembre 2024,

VU la demande formulée par Monsieur Mikael BERTHE propriétaire de la parcelle section AI n° 89, sise au lieudit « Les Glaisières », de céder son terrain à la commune,

VU l'accord du propriétaire sur le prix proposé par la commune,

Accusé de réception en préfecture  
095-269500641-20251203-2025-65-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 novembre 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AI n° 89, d'une superficie de 1358 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Glaisières », est classée en zone naturelle (zone N) au Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain appartenant à Monsieur Mikael BERTHE, afin de préserver les espaces naturels, prévenir toute dégradation et assurer une gestion durable du patrimoine communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 89, d'une superficie de 1358 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Glaisières », au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 9 506 € euros (*Neuf mille cinq cent six euros*), toutes indemnités comprises.

**Article 2 : DE DESIGNER** l'étude NEVEUX et LENOIR, notaires associés, pour l'établissement de l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025

Certifiée exécutoire par le Maire,  
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Jean SZEWCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.